



Compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry IGONNET, Maire.

Présents : Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Alain GUERIN, Patrick CAGNIN, Brigitte SARRAZIN, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémie PETITJEAN,

Absent(s) excusé(s) : Thierry MICHEL, Philippe SARRY

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : Daniel DUMONTET

La séance est ouverte à 20h30

Ordre du jour

Commission Education et Solidarités Locales

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission CATE

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Commission Technique

- Travaux de la commission
- Compte-rendu
- Questions diverses

Suivi des travaux et projets en cours

Habitat partagé et inclusive

- Emprunt : choix de l'établissement bancaire

Hôtel du Centre ensemble 3 immeubles

- Etat d'avancement
- Financement FEDER (annulé)

Réhabilitation piscine

- Choix du scénario

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Réseau d'eau :

- Schéma directeur
- Programme de renouvellement 2026
- RPQS 2024

Acquisitions – vente de terrains

- Acquisition terrain Mr Lapalus
- Echange de terrain Mr et Mme Cortambert
- Vente terrain à bâtrir Lotissement la Source
- *Propose d'ajouter à l'ordre du jour : Echange de terrain Madame Christiane Terrier*

Questions budgétaires

- Budget eau : admissions en non-valeur

Personnel communal

- Assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 (reporté)

Questions et informations diverses

- Utilisation des salles communales



Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Une précision est apportée concernant l'évacuation d'une chaudière : le « coup de pouce » mentionné est financé par La Poste, dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie.

Commission Éducation et Solidarités Locales

La réunion de la commission prévue en octobre a été reportée, mais plusieurs points ont tout de même été abordés depuis la dernière séance.

Travaux à l'école primaire : les travaux de peinture de la cour de l'école primaire sont terminés. La commission remercie la commission technique pour son implication.

Animation cinéma – Commémoration des 80 ans de la Libération : Une séance de projection du film documentaire « *Ligne de démarcation* » a été organisée et a rassemblé 80 personnes environ. L'évènement n'étant pas au programme des classes de 3^e, le collège n'y a pas participé. Une séance spéciale à destination des collégiens sera néanmoins organisée au printemps ; la principale du collège a été informée. Par ailleurs, la commune a reçu le contrat de la société de production “Comme une Image” concernant les cinq DVD laissés à disposition.

Ateliers numériques pour les séniors :

Les ateliers de sensibilisation au numérique se poursuivent. Un nouvel atelier de niveau 1 a été obtenu grâce à une démarche insistant auprès de la FAPA de Dijon. Ce dispositif, financé par la CARSAT, comprend un manuel et plusieurs séances d'accompagnement.

Visites à domicile et colis de Noël : Les visites à domicile sont actuellement en cours. S'agissant des colis de Noël ils sont en préparation pour la fin de l'année. Environ 20 à 25 bénéficiaires résidant à Matour mais vivant à l'extérieur recevront également une visite, assurée par une équipe de cinq bénévoles.

Repas des anciens : le repas des anciens aura lieu le samedi 8 novembre 2025. 245 invitations ont été envoyées aux habitants âgés de plus de 70 ans. Cet événement, très attendu par les participants, sera accompagné d'un service de transport pour les personnes n'ayant pas de moyens pour se déplacer. La participation et l'aide de tous sont sollicitées pour le bon déroulement de cette journée.

Commission CATE

Extrait du compte rendu de la commission

Animations récentes :

- **CODEP 71 (13 septembre)** : 64 cyclotouristes accueillis pour découvrir les installations touristiques ; vin d'honneur offert par la commune.
- **Cirquenciel (19 septembre)** : spectacle d'acrobates gratuit, plus de 100 spectateurs ; bel échange culturel avec le Liban.
- **Journées du Patrimoine (20–21 septembre)** : 103 visiteurs à la Maison des Patrimoines (MDP) ; animation “Pain et beurre” bien suivie malgré le mauvais temps.

Projet “Pimenterie”

- Réunion de lancement le 25 septembre au Pavillon (15 participants).
- Élaboration du projet sur le 1er trimestre 2026, réalisation au 1er semestre 2026.
- **Grand banquet final prévu le samedi 27 juin 2026.**

Supports de promotion 2026

- Rééditions prévues :
 - Programme d'animations : 2 000 exemplaires
 - Maison des Patrimoines : 3 000 exemplaires
- Projet de mutualisation des documents promotionnels avec l'Office de Tourisme (OT) pour juillet-août, sans supprimer le programme annuel.
- Travaux en cours : affiches MDP, panneaux d'accueil, réflexion sur bacs à fleurs à l'entrée.

Centre d'accueil

- Restauration : première expérience réussie avec *La Cocotte in Food* (Caroline Sellier).
- Travaux : visite programmée le 16 octobre pour bilan de maintenance.
- Taux d'occupation :
 - Gîte Grand Roche : 27 % (2025) contre 34 % (2024).
 - Gîte Saint-Cyr : 30 % (2025) contre 37 % (2024).

Maison des Patrimoines : une évolution des horaires d'ouverture est à l'étude, l'accueil des classes est en cours de promotion pour 2026. La création de journées “clé en main” destinées aux autocaristes intégrant la MDP et des partenaires, en lien avec l'office de tourisme en cours d'étude en lien avec les prestataires.

Animations à venir

- **Expositions temporaires** : réunion le 21 octobre 2025 à 20h.
- **Halloween** : animation enfants (6 ans +) le 31 octobre, 16h–18h, entrée 3 €.

- **Ateliers du mercredi (été) et stages du samedi (toute saison)** : réunions à venir pour planifier les interventions bénévoles.

Réseau RAMUR : la visite de Mme Pepke (RAMUR) et Mme Gras (ex-conservatrice des musées de Dijon) le 30 juillet 2025, pourrait déboucher sur différentes pistes :

- Renforcer les partenariats (CEP St-Christophe, Château de Drée, CRT, etc.).
- Envisager un nouveau nom pour la MDP, plus moderne et représentatif.
- Participation de la MDP aux rencontres RAMUR du 22 novembre à Semur-en-Auxois.

Rencontre partenaires touristiques (Éductour) : organisée le **1er décembre** en partenariat avec l'OT.

Commission technique

Chaufferie : un moteur a été remplacé. La société RUNGIS doit intervenir afin d'éviter l'émission de fumées anormales.

Piscine : plusieurs problèmes techniques importants ont été détectés. Les élus sont dans l'attente du rapport définitif du bureau H2E. Deux scénarios sont à l'étude, réparer l'installation en remplaçant les filtres et les pompes ou procéder à un changement complet du sable. Plusieurs sondes devront également être changées. Les décisions correspondantes seront prises lors du prochain Conseil municipal.

Voirie : la DRI a procédé à la réfection de l'enrobé entre la Croix de Mission et la Croix d'Auterre.

Suivi des travaux et projets en cours

Délibération habitat partagé et inclusif 2025-095 : Choix de l'organisme financier prêteur

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-079 en date du 8 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a décidé, sur le principe, de contracter un emprunt d'un montant de 225 000,00 euros, destiné à financer deux logements et un espace de coworking dans le cadre du projet d'habitat participatif et inclusif,

Vu les propositions reçues des cinq établissements bancaires sollicités ;

Vu le tableau récapitulatif comparatif des offres joint à la présente délibération ;

Considérant que, parmi les cinq propositions reçues, l'offre de la Caisse d'Épargne s'avère la plus avantageuse pour la commune ;

Considérant qu'il convient de choisir entre un amortissement constant ou un amortissement progressif ;

Considérant que le choix de l'amortissement constant entraîne des charges plus importantes les premières années, mais s'avère moins coûteux sur la durée ;

Considérant enfin que la Caisse d'Épargne applique des frais de dossier d'un montant de 337,50 euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la Caisse d'Épargne comme établissement prêteur pour l'emprunt d'un montant de 225 000,00 euros ;
- De choisir un amortissement constant du capital ;
- D'opter pour un taux fixe pour la durée du prêt, fixé à 3,50 % ;
- De prendre acte que des frais de dossier d'un montant de 337,50 euros seront dus,
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à la conclusion de cet emprunt et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Hôtel du Centre- ensemble 3 immeubles

Le projet d'aménagement commence à être bien abouti. Les dernières remarques ont été prises en compte, apportant des améliorations notables :

- La terrasse du premier étage, initialement prévue pour accueillir des équipements techniques (comme pour la MSP), sera libérée de ses installations, le bureau d'étude ayant trouvé une solution pour les déplacer. Une étude d'insonorisation a été sollicitée.
- Concernant la façade nord, donnant sur l'arrière du bâtiment, des ouvertures plus importantes ont été demandées. Un devis a été reçu et ces ajustements seront prochainement rediscutés avec l'architecte.

La consultation des entreprises est prévue début janvier, pour une remise des offres fin janvier.

Côté financement, la commune a sollicité plusieurs aides :

- Subvention DETR
- Subventions FEDER Rural et ANCT : dossiers déposés et désormais complet, les réponses sont attendues dans les prochaines semaines.
- Subvention "Coup de pouce" sollicitée auprès de La Poste à hauteur 2 fois 66 000 €.

Délibération 2025-097 : Choix du scénario de réhabilitation de la piscine

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réhabiliter en profondeur la piscine municipale afin d'assurer sa pérennité, sa mise en conformité réglementaire et l'amélioration de l'accueil du public,

Vu la mission confiée au bureau d'études H2O pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de scénarios de réhabilitation,

Vu les quatre scénarios proposés, et notamment le scénario 4, qui prévoit :

- La réhabilitation totale de l'équipement actuel,
- La reprise du revêtement des bassins,
- La reprise à 75 % des plages autour des bassins,
- La refonte complète du système de traitement d'eau,
- La construction d'un nouveau bâtiment technique dédié,
- La réaffectation du bâtiment existant à l'accueil du public,

- Un phasage des travaux permettant de limiter les fermetures prolongées et de mieux gérer l'investissement dans le temps.

Considérant les solutions techniques proposées,

Considérant la volonté de la collectivité de pouvoir se positionner rapidement en cas de plan de financement national pour les piscines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide** le scénario 4 présenté par le bureau d'études H2O comme base de travail pour la poursuite du projet de réhabilitation de la piscine municipale ;
- **Prend acte** du coût prévisionnel de l'opération, estimé entre 3 250 028,70 € et 3 686 588,70 € TTC, selon les options retenues ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à poursuivre les démarches nécessaires, en lien avec le bureau H2O.

Voirie, réseaux, terrains, urbanisme, locaux

Délibération 2025-98 : Validation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'assurer, à long terme, la qualité, la sécurité et la pérennité de l'alimentation en eau potable sur le territoire communal,

Considérant que la législation a évolué et que la Communauté de Communes a décidé de ne pas reprendre cette compétence, qui reste donc exercée par la commune,

Vu la démarche engagée par la commune, en lien avec le bureau d'étude SECUNDO pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDA) sur la période décembre 2020 à juin 2025,

Considérant que ce SDA, constitue un outil de planification stratégique pour organiser les investissements, prioriser les interventions, et mobiliser les financements publics (Agence de l'eau, SYDRO, etc.),

Considérant les principaux enseignements issus du diagnostic :

- Besoin de sécurisation de l'approvisionnement,
- Diminution de la production sur certaines sources,
- Difficulté de traitement de l'eau (radon, arène granitique),
- Nécessité de renouveler environ 520 mètres de canalisations par an,
- Volonté de mise en place d'un programme d'investissements étalé sur 10 à 20 ans, avec un coût global estimé à 4,3 millions d'euros,

Considérant que le plan de financement intègre :

- Des aides éventuelles à hauteur de 70 à 80 % (Agence de l'eau, SYDRO),
- Un emprunt de 500 000 €, compatible avec les capacités budgétaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Valide** le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDA) tel que présenté ;
2. **Autorise** le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre des actions issues du SDA, notamment la recherche de subventions, la programmation des travaux, et la contractualisation avec les partenaires techniques ;

3. **Précise que ce SDA constituera la feuille de route de la commune pour les investissements liés au réseau d'eau potable sur le long terme.**

Délibération n° 99/2025 – Programmation des travaux de renouvellement 2026

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'assurer le renouvellement progressif du réseau d'eau potable communal,
Vu les orientations du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDA) présenté et validé lors de cette même séance par délibération n° 2025-097,
Vu l'avant-projet détaillé établi par le bureau d'études SECUNDO, relatif au programme de renouvellement des canalisations pour l'année 2026,
Vu les possibilités de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du SYDRO 71, et du Conseil Départemental,

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet détaillé, pour un montant total de 463 200 € TTC, comprenant les opérations suivantes :

- Liaison Le Bourg / La Prasle (par la rue de la Prasle),
- Quartier des Berlières – tranche 2,
- Quartier des Berlières – tranche 3.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2026	Montants TTC
Subvention du SYDRO 71 (taux 10 %)	38 600 €
Subvention de l'Agence de l'Eau (taux 70 %)	270 200 €
Récupération TVA	77 200 €
Autofinancement	77 200 €
TOTAL	463 200 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et :

- **APPROUVE** l'avant-projet détaillé du programme de renouvellement des canalisations d'eau potable pour 2026, pour un montant total de 463 200 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'avant-projet détaillé et à poursuivre la mise en œuvre du projet ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du SYDRO 71, ainsi que du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette opération, signer tout document afférent, et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 100/2025 – Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS)

Le Maire présente le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport, élaboré avec l'assistance du cabinet SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, permet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement du service d'eau potable au cours de l'année écoulée, notamment sur :

- Les données techniques relatives à la production et à la distribution d'eau potable ;
- Les indicateurs de performance du service ;
- Les aspects financiers (coût du service, prix de l'eau, équilibre budgétaire) ;
- Les actions menées en matière d'entretien et de renouvellement des équipements

Après avoir présenté le rapport et échangé avec les membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS), tel que présenté ;
- **PREND ACTE** des éléments techniques et financiers contenus dans ce rapport ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire, ou à un adjoint délégué, pour prendre toute décision et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 105/2025 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame LAPALUS Michèle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles communaux ;

Vu la proposition d'acquérir une parcelle de terrain appartenant à Mme Michèle LAPALUS, située Parcelle C 472 Le Bief, d'une superficie de 22 m², au prix de 50 € ;

Considérant que Mme LAPALUS est propriétaire de cette parcelle suite à une donation-partage reçue de M. Lucien LAPALUS, acte passé le 21/03/2009 ;

Considérant les conditions générales selon lesquelles la commune deviendra propriétaire du bien le jour de la signature de l'acte de vente et en aura la jouissance dès cette date, sauf réserve d'usage en faveur de Mme LAPALUS ;

Considérant les conditions particulières selon lesquelles cette parcelle constitue le départ du bief qui aboutit à la propriété (ancien moulin) de Mme LAPALUS ;

Considérant que la commune assurera les travaux d'entretien de cet ouvrage sur la parcelle vendue sans que cela ne puisse nuire au droit d'usage de l'eau bénéficiant à Mme LAPALUS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée C 472 Le Bief (22 m²) auprès de Mme Michèle LAPALUS, au prix de 50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, y compris l'acte notarié, ainsi que tout acte et document nécessaires à la bonne exécution de cette opération ;
- **PRECISE** que la commune respectera les conditions d'usage et d'entretien relatives à la parcelle conformément aux accords passés avec Mme LAPALUS ;

Délibération n° 102/2025 – Echange de terrains entre la Commune de Matour et M. et Mme CORTAMBERT René

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles communaux ;

Vu le plan cadastral de la commune de Matour ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un échange de parcelles situées aux lieux-dits Les Vières et Croix de Trézière *afin de régulariser les limites de propriété* ;

Considérant les propositions suivantes :

- **Apport de la commune de Matour :**
 - Parcelle cadastrée section A n°1403, d'une superficie de 31 m², située Les Vières;
 - Origine de propriété : acquisition Daniel Philibert du 21/11/2023 en l'étude de Maître Saulnier-Sire.
- **Apport de M. et Mme René CORTAMBERT**, demeurant La Croix de Trézière, 71520 Matour :
 - Parcelle cadastrée section A n°1447, d'une superficie de 51 m², située Croix de Trézière.

Considérant que les valeurs des parcelles échangées sont équivalentes et qu'il s'agit d'un échange sans soultre ;

Considérant que chaque coéchangiste deviendra propriétaire du terrain reçu le jour de la signature de l'acte notarié, et en aura la jouissance dès la prise de possession réelle ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune de Matour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrains entre la commune de Matour et M. et Mme René CORTAMBERT selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **DIT** que l'échange sera réalisé sans soultre ;
- **PRECISE** que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié d'échange à intervenir devant Maître Saulnier-Sire, notaire à Matour, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°96/2025 – Vente du lot n°13 du lotissement du Paluet dit « La Source » à Monsieur Ludovic TURPIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations d'immeubles communaux ;

Vu le plan de lotissement du Paluet dit « La Source », déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Saulnier-Sire, notaire à Matour ;

Considérant que la commune de Matour est propriétaire du lotissement du Paluet et qu'il convient de procéder à la vente d'un lot à bâtir ;

Considérant la proposition de vente ci-après exposée :

Vendeur : la commune de Matour, représentée par son maire, M. Thierry IGONNET, ou par M. Alain GUÉRIN, adjoint, dûment habilité à cet effet.

Acquéreur : M. Ludovic TURPIN, demeurant 160 rue Villa Croteldi, 01290 Crottet.

Bien vendu :

- Lot n°13 du lotissement du Paluet dit « La Source » ;
- Parcille cadastrée section D n°736, d'une superficie de 736 m² ;
- Adresse : 85 rue de la Cadole, 71520 Matour.

Prix de vente : 29 440 € TTC (vingt-neuf mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises).

Conditions particulières :

- L'acquéreur sera propriétaire du bien le jour de la signature de l'acte authentique et en aura la jouissance réelle le même jour ;
- Les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- La commune s'engage à ce que le bornage du terrain soit apparent au jour de la signature de l'acte ;
- Le terrain devra être construit dans un délai de 30 mois à compter du jour de la signature de l'acte d'achat ;
- Un permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum d'un an à compter de la signature du compromis de vente ;
- À défaut de respect de ces délais, l'acquéreur s'engage :
 - soit à rétrocéder irrémédiablement à la commune le terrain au prix d'acquisition, les frais restant à sa charge ;
 - soit à revendre le terrain à un tiers au prix d'achat revalorisé au maximum du montant de l'inflation, les frais restant également à sa charge ;
- La surface de plancher maximale affectée au lot est de 150 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente du lot n°13 du lotissement du Paluet dit « La Source » à M. Ludovic TURPIN, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- FIXE le prix de vente à 29 440 € TTC ;
- PRÉCISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant Maître Saulnier-Sire-Tortet, notaire à Matour, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 104/2025 – Echange de terrain entre la commune de Matour et Madame Christiane TERRIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles communaux ;

Vu le plan cadastral de la commune de Matour ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à un échange de parcelles au lieu-dit *Croix de Mission* ;

Considérant les propositions suivantes :

- **Appart de la commune de Matour :**

- Parcalle cadastrée **section F n°1085**, d'une superficie de **37 m²**, située *Croix de Mission*,
- Valeur estimée à **500 euros**.

- **Appart de Mme Christiane TERRIER**, demeurant 2 rue de Saint-Cyr à Matour :

- Parcalle cadastrée **section F n°1084**, d'une superficie de **49 m²**, située *Croix de Mission*,
- Valeur estimée à **500 euros**.

Considérant que les valeurs des parcelles échangées sont équivalentes et qu'il s'agit donc d'un échange sans soultre ;

Considérant que la commune deviendra propriétaire du terrain apporté par Mme TERRIER le jour de la signature de l'acte notarié, et en aura la jouissance dès la prise de possession réelle ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la commune de Matour ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de terrains entre la commune de Matour et Mme Christiane TERRIER selon les modalités ci-dessus exposées ;
- **DIT** que l'échange sera réalisé sans soultre ;
- **PRECISE** que tous les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer l'acte notarié d'échange à intervenir devant Maître Saulnier-Sire, notaire à Matour, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

Délibération 2025 – 101 Budget eau _ admissions en non-valeurs

Le Maire présente au conseil municipal un état de produits irrécouvrables recensés sur l'application Hélios du Trésor Public pour admission en non-valeurs concernant 20 impayés d'eau depuis 2018 de 0,01 centimes à 468,53 €. Il précise que les 6 qui sont supérieures à 100€ concernent des personnes décédées.

Soit un total pour le budget d'eau de :

1 627.47 €

Il précise que le recouvrement des impayés est impossible pour diverses raisons (décès, montant de faible valeur, disparition...) et que le Service de Gestion Comptable de Mâcon est arrivé au bout de ses procédures.

Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, délibère et décide de :

- ADMETTRE en non-valeurs la somme de 1 627.47 € au budget communal d'eau correspondant aux impayés détaillés ci-dessus
- EMETTRE le mandat au compte 6541 du budget eau
- CHARGER le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

Délibération 2025 – 103 Utilisation des salles communales en cas d'élections

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 055/2016 par laquelle il décidait des conditions d'accueil et de mise à disposition des salles de la commune pour les réunions publiques et électorales, y compris pour les primaires.

Il propose de préciser les modalités d'accueil des réunions publiques et élections pour lesquelles la collectivité risque d'être sollicitée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal délibère et décide sous réserve de disponibilité des salles concernées, de :

- METTRE à disposition gratuitement, pour les réunions publiques et les élections la salle du conseil municipal ;
- METTRE à disposition gratuitement, les salles municipales du CART pour les réunions publiques et les élections lorsque les frais de campagne prévus par le code électoral n'intègrent pas le remboursement de cette charge ;
- FACTURER les salles municipales du CART pour les élections quand cette charge est prévue par le code électoral. Il revient aux candidats concernés de solliciter cette prise en charge ;
- FACTURER dans tous les cas, à savoir, réunions publiques, réunions électorales, primaires et autres, le ménage ;
- APPLIQUER ces principes à l'ensemble des réunions publiques et élections qui se dérouleront dans le futur,
- METTRE à disposition gracieusement les équipements autorisés (isoloirs, urnes) en cas de besoin.
- CHARGE le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce utile.

Questions et informations diverses

→ Le conseil municipal est informé que le ministère de la Transition écologique établit tous les trois ans une liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), sur proposition du préfet de chaque département.

→ Le Conseil municipal procède au recensement des articles à intégrer dans la prochaine lettre municipale. Il est précisé que l'ensemble des textes devra être finalisé pour le 27 octobre prochain

- Les panneaux de signalétique relatifs aux incivilités restent à mettre en place.
- Évacuation des sièges de la salle de cinéma : une société basée à Aigueperse se chargera de leur enlèvement. L'opération sera effectuée gratuitement, l'entreprise conservant la matière ainsi récupérée
- Les panneaux de signalétique relatifs aux incivilités seront mis en place prochainement.
- Les 10 tables commandées ont été réceptionnées. Une vigilance particulière est demandée quant à leur emplacement, afin de faciliter l'entretien du terrain aux abords des installations
- Maison de Santé Pluridisciplinaire : le troisième médecin est désormais en poste et dispose déjà d'une patientèle. Une rencontre aura lieu avec une candidate au poste de coordinatrice, dont les missions porteraient notamment sur :
 - la recherche de nouveaux professionnels de santé,
 - le renforcement des relations entre les praticiens,
 - les aspects pratiques : calcul des charges, clé de répartition entre les professionnels de santé, négociations fournisseurs...
- Dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires du terrain de sport, la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport a été refusée. Toutefois, la commune est autorisée à déposer à nouveau le dossier en janvier 2026.
- Une visite du site de Cublize est programmée le 30 octobre pour découvrir l'entreprise retenue pour le système de façade dans le cadre du projet d'habitats participatifs. Les horaires restent à confirmer et seront communiqués ultérieurement

Dates prochaines à retenir

Commission ESL	3 novembre 2025	19 h 00
Commission CATE	10 novembre 2025	20 h 30
Commission Technique	4 novembre 2025	19h00
Conseil municipal	17 novembre 2025	20 h 30

Séance levée à 22 h 35

Signature du Maire
Thierry IGONNET




Signature du secrétaire de séance
Daniel DUMONTET

